

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DES
ACTIVITES PERI ET
EXTRA-SCOLAIRES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération n°D93/21 du 30 juin 2021 approuvant le Règlement intérieur**CONSIDERANT CE QUI SUIIT :**

L'extension des horaires de toutes les structures périscolaires ainsi que le centre de loisirs jusqu'à 18h45 nécessite une modification du règlement intérieur

Les autres modalités de fonctionnement et d'organisation sont reconduite à l'identique.

VU l'avis de la Commission compétente**VU** le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****ARTICLE 1 :** L'article IV 1 du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires est modifié comme suit. Les autres dispositions demeurent inchangées.**IV.ORGANISATION DU SERVICE****1 - Horaires**

Accueil aux centres de loisirs	Section maternelle	Section élémentaire
Vacances scolaires (journée uniquement) Accueil le matin jusqu'à : Départ à partir de :	8h00 – 18h45 9h30 16h30	8h00 – 18h45 9h30 16h30
Mercredi toute la journée Accueil le matin jusqu'à : Départ à partir de	8h00 – 18h45 9h30 16h30	8h00 – 18h45 9h30 16h30
Mercredi matin avec repas Accueil le matin jusqu'à	8h00 – 13h15 à 13h45 9h30	8h00 – 13h15 à 13h45 9h30
Mercredi après-midi sans repas Départ à partir de	13h15 – 18h45 16h30	13h15 – 18h45 16h30
Accueil sur les écoles	Section maternelle	Section élémentaire
Accueils périscolaires du matin	7h30 – 8h40	7h30 – 8h30
Pauses méridiennes	11h40 – 13h40	11h30 – 13h30
Accueils périscolaires du soir Départ à partir de	16h40 – 18h45 17h15	16h30 – 18h45 17h15
Accueil périscolaire post étude		18h – 18h45
Le repas et le goûter sont fournis par la ville		

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **31 AOUT 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération votée par :
Voix pour **33**
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D98-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022